



16ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 13691 | De M. Benjamin Dirx (Renaissance - Saône-et-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Logement | | Ministère attributaire > Logement |
| Rubrique >logement | Tête d'analyse >Sécurité incendie dans les meublés de tourisme | Analyse > Sécurité incendie dans les meublés de tourisme. |
| Question publiée au JO le : 12/12/2023 Date de changement d'attribution : 09/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur l'absence de dispositif de sécurité dans de nombreux logements loués, meublés, pour de courtes durées. Au contraire des professionnels de l'hôtellerie ou des meublés de tourisme classés, les personnes - non professionnelles, louant leurs biens pour une location courte durée n'ont pas d'obligations. Or si un malheur venait à survenir, notamment un incendie, les locataires qui ne sont pas des habitués des lieux pourraient être en grande difficulté pour trouver la sortie du logement, particulièrement la nuit. Dès lors, il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin d'améliorer la sécurité des personnes hébergées dans le cadre d'une location de courte durée chez un loueur non professionnel.